

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Décision n° RA-001-19-00034-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Préfet de l'Ain

Vu le code du service national, notamment son titre 1^{er} bis ;

Vu la décision RA-001-16-00012-00 du 21 juin 2016 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 15 juin 2019 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Association déclarée SPORTS ET METIERS 01 dont le siège social est situé 27 RTE D'IERNORE 01100 BELLIGNAT (N°SIRET : 81199225400011) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Participer à une campagne de sensibilisation sur la gestion des chats errants
Education pour tous	3	A	lutter contre la fracture numérique
Education pour tous	3	B	Education par les loisirs
Culture et loisirs	4	A	Favoriser l'accès à la culture
Sport	5	A	Aide à la découverte des pratiques sportives

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2019 à engager 72 mois de service et à consommer 36 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report

Article 4

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 à engager 72 mois de service et à consommer 72 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

Pour l'accomplissement des missions énumérées à l'article 2, l'organisme agréé est autorisé à mettre à la disposition d'organismes tiers, les volontaires qu'il accueille, dans la limite de 24 volontaires.

Article 6

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 7

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bourg en Bresse, le **26 SEP. 2019**

La directrice départementale
de la cohésion sociale



Véronique LAGNEAU

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
10/2019	12	0	0	0	0	0	0	12
TOTAL	12	0	0	0	0	0	0	12
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	72	0	0	0	0	0	0	72
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	36	0	0	0	0	0	0	36

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
02/2020	12	0	0	0	0	0	0	12
TOTAL	12	0	0	0	0	0	0	12
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	72	0	0	0	0	0	0	72
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	72	0	0	0	0	0	0	72

RA-001-19-00034-00

L'Association déclarée
SPORTS ET METIERS 01

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Monsieur
NOM : ISSARTEL
PRENOM : Julien
FONCTION : Directeur
TELEPHONE : 0664640531
COURRIEL : contact.asm01@gmail.com